



## INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE

ECOLE et LYCEE GENERAL - TECHNOLOGIQUE et PROFESSIONNEL

19 rue de Verdun 67083 STRASBOURG Cedex

Tél : 03.88.45.57.20 - www.clotilde.org

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT  
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

# CONTRAT DE SCOLARISATION - Année Scolaire 2022-2023 -

**Entre :**

L'établissement **FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE - INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE**

**Et :**

Monsieur et/ou Madame .....

demeurant ..... représentant(s) légal(aux),

de l'enfant ..... désigné(s) ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit.

### ♦ Article 1er - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant .....  
..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique  
INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### ♦ Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE s'engage à scolariser l'enfant .....  
en classe de ..... pour l'année scolaire 2022-2023 et pour les années suivantes  
selon le vœu du(es) parent(s), sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de  
l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place un règlement financier qui précise les tarifs de scolarité selon les unités  
pédagogiques ainsi que des autres prestations proposées.

L'établissement s'engage, par ailleurs, à assurer les autres prestations selon les choix définis par le(s)  
parent(s) sur l'engagement financier.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par le(s) parent(s) sont payées  
mensuellement en 8 prélèvements bancaires (préconisé) ou par chèque. Les frais bancaires seront  
refacturés au(x) parent(s) si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

### ♦ Article 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE, pour l'année scolaire 2022-2023.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son (leur) enfant au sein de l'établissement INSTITUTION SAINTE-CLOTILDE.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

### ♦ Article 4 - COUT DE LA SCOLARISATION :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...) ;
- l'adhésion à l'assurance scolaire ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

### ♦ Article 5 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) légal(aux) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

### ♦ Article 6 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

#### 6-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement scolaire en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation telle que définie dans le règlement financier.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement ;
- le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, ... ;
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

## **6-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :**

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer le(s) parent(s), de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

### **♦ Article 7 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, pendant la durée prévue par la loi, au départ de l'élève, dans l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Le(s) parent(s) autorise(nt) également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD-, le(s) parent(s) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, le(s) parent(s) pourra(ont) s'adresser au chef d'établissement.

A Strasbourg, le.....

Signature(s) du/des représentant(s) légal(aux)  
de l'enfant :

Signature du chef d'établissement :



un établissement de  
la Fondation Providence de Ribeauvillé

